



ARR_0612_2025

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemmer.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 18 RUE PIERRE DE COUBERTIN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de TRP NORMANDIE représenté par Monsieur Johnny GUFFROY et GRDF représentée par Monsieur Rémi SALMON en date du 28 octobre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de suppression d'un branchement gaz sis 18 rue Pierre de Coubertin.

ARRÊTE

Article 1 : TRP NORMANDIE et GRDF sont autorisés à occuper le domaine public 18 rue Pierre de Coubertin à Pont-Audemer, à compter du jeudi 20 Novembre 2025 et ce pour une durée de 60 jours, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons. Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux et une signalétique permettant la circulation des piétons sur un axe sécurisé sera mis en place par les entreprises TRP NORMANDIE ET GRDF.

Article 3 : Les entreprises TRP NORMANDIE et GRDF devront prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, GRDF, et l'entreprise TRP NORMANDIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 10 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

